

Ville de Fleury-les-Aubrais



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Délibération n°2023\_029

**14) Concours des maisons et balcons fleuris – modification du règlement**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

## ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

### 14) Concours des maisons et balcons fleuris – modification du règlement

#### **M. FOURMONT, Adjoint, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais a relancé en 2021 le concours municipal des maisons et balcons fleuris ouvert aux Fleurysois.es.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins, façades, terrasses et balcons.

En 2022, 29 participants se sont inscrits, et 8 prix ont été attribués, dont le prix Coup de coeur.

Au regard du retour d'expérience, une modification du règlement du concours est nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal de compléter le règlement, comme suit :

- indiquer une date fixe de début et de fin des inscriptions,
- compléter les catégories,
- prévoir la date de passage du jury,
- classer les 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie « hors concours » pour une durée de deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 31 mai 2021 adoptant le règlement intérieur du concours des maisons et balcons fleuris, modifiée par la délibération n°5 du Conseil municipal du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 février 2023,

Considérant qu'il convient de compléter le règlement du concours,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- adopte la modification du règlement du concours des maisons et balcons fleuris annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce concours.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



S'LO

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

